

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 23 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 23 octobre 2023

Par suite d'une convocation en date du 17 octobre 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 23 octobre 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**.

Etaient présents :

M. AUBERT Michel	Mme CROS Christelle
M. CROS Samuel	Mme GAGNARD Céline
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	
M. MATHIAN Christian	
M. THÉRY Jacques	
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel
Mme **CHIVELAS** Brigitte a donné procuration à M. **VOLLE** Stéphane
Mme **LEVEQUE** Marie-José a donné procuration à Mme **GIGON** Christine
Mme **SAUVEBELLE** Sarah a donné procuration à M. **LEFEBVRE** Jacques

Ordre du jour :

Installation de Monsieur **MATHIAN** Christian en tant que Conseiller Municipal, suite démission

1. N°29 - Désignation du Secrétaire de séance
2. N°30 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 24 juillet 2023
3. N°31 - Création de poste
4. N°32 - Chèques de table 2024
5. N°33 - Primes 2023
6. N°34 - Convention Adhésion au service médecine professionnelle et préventive
7. N°35 - Subvention association couxoise
8. N°36 - Donner acte Virement de crédits
9. N°37 - Donner acte loyer boulangerie

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à Madame Brigitte **DUMAS** du Dauphiné Libéré présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

1 – Délibération N° 2023-029 - Désignation du secrétaire de séance

Madame **GIGON** Christine se propose comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame **GIGON** Christine, Secrétaire de séance.**

2 - Délibération N° 2023-030 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2023

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 juillet 2023.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée sur le panneau devant la Mairie, publiée sur le site internet de la commune et adressée à chaque élu par mail le vendredi 28 juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023 a été adressé aux élus le 17 octobre 2023 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 23 octobre 2023 avec les projets de délibérations.

Aucune remarque ayant été faite, Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2023.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix pour, 3 abstentions (Madame Christine GIGON et Monsieur Sylvain DEDIDIER absents du Conseil Municipal du 24 juillet 2023 et Monsieur Christian MATHIAN pas encore nommé Conseiller Municipal à cette date), 0 voix contre :

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2023.**

3 – Délibération N° 2023-031 – Création de poste

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les nécessités et la réorganisation des services périscolaires de l'école de Masneuf, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (57,25%) à compter du 1er janvier 2024 pour une personne qui travaille déjà sous Contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 un poste d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet (57,25%),

4 – Délibération N° 2023-032 – Chèques de Table 2024

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que les élus ont toujours essayé de valoriser le montant des « chèques de table ». Il soumet deux propositions au Conseil Municipal pour revaloriser le montant des « chèques de table » 2024, à savoir :

- une augmentation de 0,40 € par titre soit 7,80 € avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.
- une augmentation de 0,60 € par titre soit 8,00 € avec une participation de l'employeur de 60% et 40% pour le salarié.

Il rappelle que la participation de 60 % de la collectivité est le taux maximum autorisé.

Messieurs Jacques LEFEBVRE et Sylvain DEDIDIER précisent qu'ils sont favorables à la proposition maximale de 8 euros soit une augmentation de 8 % qui est justifiée au vu de l'inflation concernant l'alimentation selon les données INSEE de 9,7 %.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre met au vote.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **Décide** de fixer la valeur du titre « chèques de table » à 8,00 € à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **Décide** de maintenir la participation de l'employeur à 60%.

5 – Délibération N° 2023-033 – Primes 2023

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle que le Régime Indemnitaire est composé de deux parts :

1° L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE)

2° Le complément indemnitaire dont le montant est délibéré annuellement (CIA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une enveloppe budgétaire qui sera répartie par agent en fonction de leur poste et de leur manière de servir et en tenant compte des plafonds réglementaires annuels.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte de divers critères comme : discrétion, travail en équipe, relation avec la hiérarchie, sens du service public, autonomie, technicité, polyvalence, rigueur, adaptabilité.....

Enveloppe Totale annuelle IFSE	13 337,38 €
Enveloppe Totale annuelle CIA	9 174,18 €

Cette délibération a fait l'objet de différents échanges entre tous les élus tels que :

- L'enveloppe globale n'est pas discutée au préalable avec les agents.
- Les élus de l'exécutif étaient tous d'accord pour ces propositions
- Le versement est proportionnel au temps de présence
- La baisse de l'enveloppe du CIA n'impacte pas une baisse des primes pour les salariés. La baisse est due à la diminution de la masse salariale. Elle valorise le travail des salariés sur l'année en cours.
- L'augmentation importante de l'enveloppe globale de l'IFSE est due au changement de personnel, du départ en retraite de la Secrétaire de Mairie en poste depuis de nombreuses années et de la prise du poste de Secrétaire de Mairie par une salariée du service administratif. Cette personne a dû se former en interne tout en formant le personnel qui s'est succédé depuis 2021. C'est une juste récompense pour l'investissement déployé depuis plus de 2 ans et la qualité du travail qui se poursuit.
Les heures supplémentaires liées à cet investissement n'ont pas été payées selon le souhait de la personne et non des élus.
- L'ensemble des élus sont favorables à ces propositions et Monsieur le Maire les remercie pour l'ensemble du personnel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'Unanimité :

- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour l'IFSE d'un montant de **13 337,38 €**
- **Vote** une enveloppe annuelle maximale pour le CIA d'un montant de **9 174,18 €**
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et seront inscrits au budget 2024.

6 – Délibération N° 2023-034 – Convention Adhésion Médecine professionnelle et préventive

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive depuis le 1^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Notre collectivité compte 11 salariés, la montant annuel de la cotisation s'élève à 85 euros par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

Décide

- de solliciter l'adhésion de la Commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération

7 – Délibération N° 2023-035 – Demande de subvention association couxoise

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'un dossier de demande de subvention déposé par de l'Association « Marché de l'Ouvèze » à l'occasion de l'animation du dernier marché de la saison estivale 2023 qui a eu lieu le 10 septembre dernier.

Leur demande porte sur une aide à hauteur de 400,00 € pour un budget prévisionnel de 640,00 €.

Monsieur THERY Jacques précise que la « Commission d'Attribution de Subvention » a émis un avis favorable pour un montant de 300,00 euros. Ce pourcentage est important mais il est rappelé que le marché se tient de début juin à mi-septembre.

Monsieur Samuel CROS précise que chaque exposant a déjà un retour financier personnel et que des associations couxoises, à tour de rôle, aident à la tenue de la buvette. Il explique qu'il n'est pas contre donner une subvention mais que le montant doit être en cohérence avec les subventions attribuées aux autres associations couxoises.

Monsieur Jean-Pierre JEANNE rappelle que les associations pour leur manifestation, bénéficient de la mise à disposition gratuite de matériel préparé par le personnel des Services Techniques.

Après divers échanges, Monsieur Jacques THERY propose de voter une subvention à hauteur de 300,00 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Décide** de valider une subvention pour l'Association « Marché de l'Ouvèze » d'un montant de 300,00 €.

8 – Délibération N° 2023-036 – Donner acte Virement de Crédits

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, donne acte du Virement de Crédits N°1/2023 en date du 20 septembre 2023.

Suite à la souscription de l'emprunt 2023 d'un montant de 400 000,00 euros et à la première trimestrialité au 31 octobre 2023, il était nécessaire de procéder à un virement de crédits, tel que suit :

INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
016	1641	Emprunt	3 144,33
Montant total			3 144,33

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
021	3 144,33	Immobilisations Corporelles – Réseaux de voirie	-3 144,33
Montant total			- 3 144,33

FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	66111	Charges Financières - Intérêts	4 399,76
Montant total			4 399,76

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	614	Charges Générales – Charges locatives	- 4 399,76
Montant total			- 4 399,76

9 – Délibération N° 2023-037 – Donner acte Loyer boulangerie

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, donne acte de la décision N°3/2023 en date du 09 octobre 2023 concernant le montant applicable pour le bail communal à compter du 1^{er} mai 2023 :

Suite à la décision N° 2/2023 en date du 17 avril 2023 fixant le loyer de la Boulangerie au 1^{er} mai 2023 en application du bail signé en date du 25 avril 2022, tel que suit :

Commerce	Date effet bail	Trimestre	ILC 4° T		Loyer 2022	Montant +	Montant au 1 ^{er} mai 2023
			2021	2022			
Boulangerie	25/04/2022	Annuel 4° T	118,59	126,05	450,00 €	28,31 €	478,31€

soit une augmentation de l'indice de 6,29%

Après confirmation auprès de Maître Cilia PECHOUX, notaire à PRIVAS, que la société dénommée « FOREST-GOULARD », titulaire du bail commercial, est éligible au dispositif exceptionnel et temporaire du plafonnement de la variation de l'ILC en tant que PME à 3,5% sur une période d'un an, en application de l'article 14 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire, précise que le loyer à compter du 1^{er} novembre 2023 s'entend comme suit :

Commerce	Date effet bail	Trimestre	Loyer 2022	Variation plafonnée de l'ILC 3,5%	Montant au 1 ^{er} mai 2023
Boulangerie	25/04/2022	Annuel 4° T	450,00 €	+ 15,75 €	465,75€

Les loyers de mai à octobre seront régularisés sur le loyer de novembre en appliquant la variation de l'ILC plafonnée à 3,5%

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20h25

Jean-Pierre JEANNE,
Maire



Christine GIGON,
Secrétaire de séance

